

Evaluation ESSMS

**L.312-8 du code de l'action sociale
et des familles**

**ORGANISME SOUS STATUT "RECEVABILITE
OPERATIONNELLE FAVORABLE"**

MISSIA CONSEIL

136 CHEMIN DU PIGEONNIER
13240 SEPTEMES LES VALLONS

WWW.MISSIACONSEIL.FR

 06 82 32 08 90

 evalexterne@missiconseil.fr



- Art. L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- Décret 2022-742 du 28/04/2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des ESSMS

À PROPOS DE L'ÉVALUATION EXTERNE

POURQUOI ?

- Apprécier la qualité des prestations délivrées par les ESSMS
- Permettre à la personne accompagnée d'être actrice de son parcours
- Interroger les pratiques des professionnels
- Questionner les organisations mises en place par la gouvernance

POUR QUI ?

- Les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) mentionnés à l'article L.312-1 du CASF

COMMENT ?

- L'évaluation consiste en une appréciation réalisée par un organisme extérieur indépendant, lors d'une visite au sein des ESSMS
- La direction de l'ESSMS est garante du bon déroulement de la procédure d'évaluation
- Le Comité français d'accréditation (COFRAC) décide de l'accréditation des organismes extérieurs indépendants
- Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°2022-742, MISSIA CONSEIL fait l'objet d'une recevabilité opérationnelle favorable datée du 11/05/2023 du COFRAC qui l'autorise à réaliser des prestations d'évaluation auprès des ESSMS

L'ÉVALUATION EXTERNE C'EST :

Un référentiel national commun construit autour de 4 valeurs prioritaires

9 Thématiques investiguées

- 1 Le pouvoir d'agir de la personne
 - 2 Le respect des droits fondamentaux
 - 3 L'approche inclusive des accompagnements
 - 4 La réflexion éthique des professionnels
-
- 1 Bientraitance et éthique
 - 2 Droits de la personne accompagnée
 - 3 Expression et participation de la personne accompagnée
 - 4 Co-construction et personnalisation du projet d'accompagnement
 - 5 Accompagnement à l'autonomie
 - 6 Accompagnement à la santé
 - 7 Continuité et fluidité des parcours
 - 8 Politique RH
 - 9 Démarche qualité et gestion des risques

LA METHODE D'INTERVENTION

Conforme au référentiel d'évaluation HAS

Chapitre 1



La personne



**Accompagné-
Traceur**

L'évaluation de la qualité de l'accompagnement est centrée sur l'analyse de l'accompagnement d'une "personne accompagnée" (PA). A partir du croisement des regards de la PA et des professionnels qui l'accompagnent au quotidien

Chapitre 2



Les professionnels



Traceur ciblé

L'évaluation de la mise en oeuvre d'un processus ciblé est centrée sur l'entretien avec les professionnels afin d'évaluer la mise en oeuvre réelle d'un processus sur le terrain, ainsi que sa maîtrise. L'évaluation part du terrain pour remonter vers le processus.

Chapitre 3



L'ESSMS



Audit système

L'évaluation des organisations pour s'assurer de leur maîtrise sur le terrain est centrée sur les rencontres avec la gouvernance et les professionnels. Un entretien est également organisé avec les représentants du CVS.

LE PHASAGE DE L'INTERVENTION

En amont de la visite sur site

- Travail préparatoire : analyse des spécificités de l'ESSMS
- Collecte et analyse des documents nécessaires à l'évaluation
- Cadre de l'évaluation, identification des accompagnés traceur

T1 : Visite sur site

- Réunion d'ouverture avec la gouvernance et les intervenants
- Visite de l'ESSMS
- Consultation documentaire
- Conduite des entretiens (Chap 1,2 et 3)
- Débriefing entre la gouvernance et les intervenants

T2 : Fin de visite sur site

- Conduite des rencontres (Chap 2 et 3)
- Débriefing entre les intervenants
- Réunion de clôture entre la gouvernance et les intervenants

T3 : T2+30 jours (maximum)

- Rédaction et transmission du pré rapport d'évaluation par MISSIA CONSEIL via la plate forme Synaé

T4 : T3+30 jours (maximum)

- Transmission d'observations par l'ESSMS (échanges contradictoires)

T5 : Clôture

- A réception des observations, clôture définitive par MISSIA CONSEIL et transmission du rapport définitif via Synaé